

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

I. A l'alinéa 4, substituer à la référence :

« Art. L. 34-9-1 »,

la référence :

« Art. L. 34-9-2 ».

II. En conséquence, à l'alinéa 5, procéder à la même substitution.

III. En conséquence, supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 34-9-1 du Code des postes et communications électroniques évoque les valeurs de champs alors que l'article L. 34-9-2 est relatif à l'information et à la concertation avec les maires. Ces deux articles doivent continuer à coexister.